

Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Assemblée intercommunale des taxis du 7 novembre 2018

Un signe distinctif pour les VTC

Le Conseil intercommunal des taxis s'est prononcé, lors de sa séance du 7 novembre 2018, en faveur de l'identification de tout véhicule affecté au transport professionnel de personnes. Il a également décidé d'abaisser le nombre de concessions, actuellement compris entre 230 et 280, pour le porter de 180 à 240. Le budget 2019 de l'association de communes, qui reste équilibré, a lui aussi été adopté.

Face à la concurrence à laquelle sont confrontés les taxis, le Conseil intercommunal a adopté une disposition donnant la compétence au Comité de direction d'imposer un signe distinctif permettant l'identification de tout véhicule affecté au transport professionnel de personnes. Cette décision s'inscrit dans la ligne directrice de la future loi cantonale et répond aux attentes formulées par les différentes associations de taxis et le syndicat Unia.

Le constat d'une concurrence accrue s'inscrit dans un contexte de profondes modifications de l'environnement professionnel des chauffeurs de taxis. Ainsi, à la concurrence liée à l'émergence de l'économie dite de "partage" ou de "plateforme" s'ajoute notamment depuis plusieurs années la diversification de l'offre des transports publics. La conséquence première de ces changements se traduit par une claire diminution des courses. Face à cette situation, le Comité de direction a proposé d'abaisser le nombre des concessions (à savoir les anciennes autorisations « A ») en vigueur dans l'agglomération lausannoise. Sur proposition de sa Commission de gestion, le Conseil intercommunal a ainsi décidé de fixer le nombre maximal de concessions à 240, ce qui laissera à l'autorité une plus grande marge de manœuvre dans les futurs appels d'offres.

Pour ce qui est du budget 2019 de l'Association de communes, il demeure équilibré et s'élève à CHF 740'000.- que se répartissent les 12 communes membres (en fonction de leur nombre d'habitants) à raison de CHF. 1,90 par habitant.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 9 novembre 2018

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne.**